



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE DIERRE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-13 Réglementant le stationnement sur la Place du Général de Gaulle

LE MAIRE DE DIERRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire),

VU la demande formulée le 11 mars 2026, par Monsieur Benjamin DUBUIS pour l'association des parents d'élèves, à l'occasion du vide grenier,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite l'interdiction de stationnement sur cette place,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du samedi 23 mai 2026 à 20h et jusqu'au dimanche 24 mai 2026 à 20h, le stationnement sera interdit sur la place du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de DIERRE.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



ARTICLE 6 : Mme la Secrétaire de mairie de la commune de Dierre, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Dierre, le 30 avril 2026

Le Maire,

Frank BUTET

